



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE BOULANGE

● ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/21

PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DU CITY STADE DE BOULANGE  
EN RAISON DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT

Le Maire de la commune de Boulange,

■ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2541-1 et suivants applicables dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

■ VU le Code de la voirie routière et notamment ses dispositions relatives à la sécurité des usagers ;

⚠ **CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique pendant les travaux de rénovation du revêtement du city stade ;

 **ARRÊTE**

🔒 **Article 1er** :

Le city stade sis rue des Ecoles sera fermé au public du lundi 5 mai 2025 au samedi 10 mai 2025 inclus, pour travaux de remplacement du gazon synthétique sablé.

🕒 **Article 2** :

La fermeture pourra être prolongée en cas de retard. La commune informera le public par affichage et via ses supports numériques.

 **Article 3 :**

Les travaux seront réalisés par :

TECHNIGAZON

 18, rue Pierre ADT – 54700 ATTON

 **Article 4 :**

L'accès au city stade est strictement interdit au public pendant la période de travaux.

 **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité du city stade. Il sera également disponible sur le site internet de la commune.

 **Article 6 :**

Monsieur le Lieutenant commandant la communauté de brigades de Gendarmerie d'Audun-le-Tiche, tous les agents de la force publique, ainsi que le responsable des services techniques de la commune de Boulange sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

 **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Boulange, le 3 mai 2025



Le Maire,  
Antoine FALCHI